



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPs

A 2026-63

OBJET : Arrêté de circulation pour travaux.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de la société SARL D2S représenté par Mr ANGLADE Amaud situé 16 rue du 8 Mai 1945 33150 Saint Cenon.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux à l'angle de Chemin de Coubet et Chemin de Grande Cazelle à Port d'Espeau 33710 Prignac et Marcamps

Vu l'intérêt général ;

Article 1 : Pose câble fibre optique sur réseau existant

Article 2 : En raison des motifs susvisés, la circulation sera alternée manuellement, balisage chantier temporaire par cônes, panneaux de signalisation AK3 AK5, garde-corps, véhicule avec gyrophare, trifiash aux abords du chantier et alternat manuel K10 si nécessaire. Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue. Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds à compter du 03/08/26 pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 3 : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la société SARL D2S

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et Marcamps.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

- SARL D2S

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
- SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 21 juillet 2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE

par délégation
Rob. Falhe